



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité

Département Santé Environnement
Délégation Départementale de L'Essonne

Affaire suivie par : Estelle BARINGTHON
Courriel : estelle.baringthon@ars.sante.fr
Téléphone: 01 69 36 72 26
Réf : A-2026-0005



Mairie d'Étiolles

1 Rue de Thouars
91450 Étiolles

dst@etiolles.fr

Objet : avis sur le projet de modification n°3 du PLU de la commune d'Étiolles.

Madame la Maire,

Par courrier du 31 décembre 2025 vous avez sollicité mon avis sur la demande mentionnée en objet.

Le projet de modification n° 3 du plan local d'urbanisme (PLU) d'Étiolles consiste à encadrer l'implantation des antennes relais, protéger les sites archéologiques, limiter l'imperméabilisation des sols, renforcer la protection des espaces boisés, du patrimoine arboré, bâti et des murs en meulière, intégrer une part obligatoire de logements sociaux, préciser les règles sur les accès et le stationnement, tout en procédant à des ajustements ponctuels et à la correction d'erreurs matérielles.

Concernant l'**implantation des antennes relais**, le règlement prévoit que les antennes relais soient construites à plus de 300 mètres des habitations. En effet, les antennes relais peuvent générer des champs électromagnétiques susceptibles de présenter un risque pour la santé des riverains. À ce titre, elles doivent être implantées à distance des habitations ainsi que des établissements recevant un public sensible.

Aussi, il est recommandé aux gestionnaires d'établissements et aux autorités compétentes en matière d'urbanisme de ne pas implanter, dans la mesure du possible, de nouveaux établissements sensibles (hôpitaux, maternités, structures accueillant des enfants telles que crèches, écoles maternelles et primaires, etc.) dans des zones situées à proximité des ouvrages de très haute tension (THT) et de haute tension (HT), qu'il s'agisse de lignes aériennes, de câbles souterrains, de postes de transformation ou de jeux de barres, exposées à un champ magnétique supérieur à 1 μ T.

Conformément à l'instruction du 15 avril 2013 relative à l'urbanisme à proximité des lignes de transport d'électricité, il est recommandé que les populations sensibles les plus proches de ces lignes électriques, ne perçoivent pas plus de 1 μ T d'ondes électromagnétiques et soient situées à plus de 100 mètres de ces lignes.

La liste des SUP n'est pas annexée. Les futures lignes électriques et antennes relais devront être ajoutées aux SUP.

Concernant la **limitation de l'imperméabilisation des sols**, le règlement prévoit des dispositions relatives à l'emprise au sol ainsi qu'à la préservation et au développement des espaces végétalisés. Il impose également que les aires de stationnement limitent l'artificialisation des sols et fassent l'objet d'un aménagement écoresponsable, favorisant notamment les revêtements perméables ou semi-perméables, l'infiltration des eaux pluviales et l'intégration paysagère.

Considérant les éléments transmis et les éléments mentionnés ci-dessus, j'émet un avis favorable au projet de modification n°3 du PLU de la commune d'Etiolles.

Restant à votre entière disposition pour tout complément d'information, je vous prie d'agréer, Madame la maire, l'expression de ma considération distinguée.

Evry-Courcouronnes, le



Signé électroniquement par Emmanuel
CONTASSOT - Responsable du
département Santé-Environnement
Le 27/01/2026 à 10:17